Assurance Responsabilité Civile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -Siren : 722 057 460. AXA

Produit: Prestataires de services

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance Responsabilité Civile s'adresse aux entreprises exerçant l'activité de prestataires de services. Le contrat couvre automatiquement les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue dans l'exercice de la profession.



Qu'est-ce qui est assuré?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES:

LE CONTRAT INDEMNISE:

- √ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'entreprise
 - pour l'activité de prestation de services définie précisément aux conditions particulières
 - pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers
- ✓ Les principaux risques garantis : la responsabilité civile du fait :
 - des prestations réalisées
 - des locaux d'exploitation
 - des moyens humains et matériels mis en œuvre
- ✓ Sont également couverts automatiquement :
 - la faute inexcusable
 - l'atteinte à l'environnement,
 - la responsabilité environnementale (à hauteur de 35 000 € par année d'assurance)
 - les dommages immatériels non consécutifs

LA GARANTIE OPTIONNELLE EN FONCTION DES CHOIX DE L'ASSURÉ :

Les biens confiés



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les activités non déclarées et donc non mentionnées dans les conditions particulières
- Les professions soumises à des dispositions réglementaires en matière d'assurance



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- La responsabilité personnelle des dirigeants
- Les activités/risques faisant l'objet d'assurances obligatoires
- Les engagements particuliers exorbitants du droit commun
- La guerre, les émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, attentats, les dommages nucléaires
- Les risques relevant d'autres assurances spécifiques : automobile, dommages aux biens, construction, aéronautique, spatial, maritime
- Les amendes, les astreintes, les dommages punitifs ou exemplaires

Les garanties précédées d'une √ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert?

✓ En Union Européenne, Suisse, Andorre et Monaco. Les activités exercées par des établissements permanents situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco sont exclues.



Quelles sont mes obligations?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie:

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les 5 jours, les sinistres dont il a eu connaissance.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et, si possible des témoins éventuels, si les agents de l'autorité sont intervenus et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible s'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la garantie subséquente (5 ans à compter de la résiliation).



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Générales.



Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Société Française de Protection Juridique, sous la dénomination commerciale Groupama Protection Juridique n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Produit: Protection Juridique SDMH

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance n° 504 923. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit d'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les prestations

Information juridique par téléphone

Les garanties prévues au contrat

La défense de vos droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire:

- ✓ Garantie Activité Professionnelle
- ✓ Garantie Locaux Professionnels
- ✓ Garantie Petits travaux
- Garantie Administration
- ✓ Garantie Défense Pénale et Disciplinaire
- ✓ Garantie E-Réputation
- ✓ Garantie Infraction au Code de la Route
- Garantie Frais de stage
- ✓ Garantie Protection Sociale
- ✓ Garantie Prud'homale
- Garantie URSSAF

Le plafond de garantie

Un plafond de garantie par sinistre de 30 000 €.

Les garanties précédées d'une coche verte systématiquement prévues au contrat.





Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les litiges relevant de votre vie privée.
- Les litiges liés à des travaux immobiliers, au domaine de la construction et de l'urbanisme ou dont la valeur des travaux est supérieure à 10 000 € TTC.
- Les litiges relevant d'une garantie « Protection Juridique Recours » ou «Défense Pénale et Recours Suite à Accident » incluse dans un autre contrat d'assurance.
- Les litiges couverts par une assurance obligatoire.
- Les litiges liés au recouvrement de créances .



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat
- Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part.
- Les litiges pour dette incontestable ou liés à votre insolvabilité ou celle d'un tiers.
- Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement.

Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- Un seuil d'intervention de 250 € à l'amiable et de 500 € au judiciaire.
- Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction.
- Un délai de carence de 2 mois pour les conflits de voisinage à la garantie « locaux professionnels »

Ne sont jamais pris en charge :

- Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter.
- Les honoraires de résultat.
- Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine.



Où suis-je couvert(e)?

✓ France, Principautés de Monaco et d'Andorre.



Quelles sont mes obligations?

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son représentant,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

■ En cours de contrat

Informer de toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer le paiement?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat. Les paiements peuvent être effectués selon les modalités définies au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.